

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
AL/NC
Objet : Compte administratif 2022 – Budget Assainissement
N° : DCM2023/044
PUBLIÉE LE : 19/04/23

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230417-2023_044-DE

L'an deux mille vingt trois, le **mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE
Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

ABSENTES :

Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du service Assainissement dressé par le comptable public, Jean-Philippe VAUTRIN ayant été élu président de séance,

Jérôme LEFÈVRE, ordonnateur durant l'exercice 2022, ayant quitté la salle après les débats,

Après avoir constaté que le compte administratif 2022 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2022 du comptable public,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Assainissement, présenté par le président de séance et qui s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230417-2023_044-DE

Section de fonctionnement	
Recettes	473 731,23 €
Dépenses	321 019,28 €
Résultat de l'exercice	152 711,95 €
Résultat reporté N-1	398 375,65 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	551 087,60 €
Section d'investissement	
Recettes	204 403,78 €
Dépenses	242 332,95 €
Résultat de l'exercice	-37 929,17 €
Résultat reporté N-1	98 318,03 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (HORS RAR)	60 388,86 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	611 476,46 €
RAR	
Recettes	0,00 €
Dépenses	153 441,00 €
Solde des restes à réaliser	-153 441,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	458 035,46 €

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 5 voix contre (Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Carole DELAMARCHE ,
Gérald LANDO Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE) **Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.**

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Assainissement tel que présenté

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification